



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 43 DU 24 AVRIL 2015

# TABLE DES MATIERES

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2014 - 04 POUR LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS AVEC AUTISME OU TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers de l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et du Textile (ESAAT)

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DES FLANDRES**

DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE

**APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2014 - 04 POUR LA CREATION D'UNE UNITE  
D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS AVEC AUTISME OU  
TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT**

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET  
MEDICO-SOCIAL**

Conformément aux dispositions du Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 définissant les modalités de la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais a lancé un appel à projet pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement de 7 places sur la zone de proximité de Lille.

La commission de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le 23 avril 2015 et a examiné les 7 projets déposés.

Elle établit le classement suivant des projets :

Est classé en **première position** le projet porté par :

- L'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL) pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Est classé en **deuxième position** le projet porté par :

- L'Association La Sauvegarde du Nord pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Est classé en **troisième position** le projet porté par :

- L'Association Les Papillons Blancs de Lille (APEI de Lille) pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Est classé en **quatrième position** le projet porté par :

- L'Association Autisme 59/62 pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Est classé en **cinquième position** le projet porté par :

- Le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Est classé en **sixième position** le projet porté par :

- L'Association des Paralysés de France (APF) pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Est classé en septième position le projet porté par :

- L'Association AFEJI pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Cet avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord/Pas-de-Calais et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais.

Lille, le 24 avril 2015

La Présidente de la Commission,

Véronique YVONNEAU  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale de  
l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-  
de-Calais





PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS DE CALAIS

Préfecture de la Région  
Nord – Pas de Calais

Secrétariat général pour  
les affaires régionales  
Nord Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers de  
l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et du Textile (ESAAT)**

Le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 29 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 10 février 2015, présentée par le conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et du Textile (ESAAT), visant à obtenir la désaffectation des biens des ateliers « textiles » ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 12 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'académie de Lille du 12 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

## ARRETE

Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires de l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et du Textile (ESAAT), les matériels de la plate-forme « textile », dont la liste figure en annexe.

Article 2 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord - Pas-de-Calais par intérim et le recteur de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

24 01 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Bilan Machines Prod textile ESAAT :**  
**Matériels à sortir d'inventaire pour déplacement** sur autres sites  
**partenaires PFT ou rebus.**

**Atelier textile option bonneterie**

description	constructeur	Année Construction	Salle	N° ( C Rég)
Métier circulaire	TERROT	1965	1003	20343
Métier circulaire	ALBI	1993	1003	20334
Métier circulaire à tricoter petit diamètre	SANDONINI	1995	1003	20335
Métier circulaire chaussant	LONATI	1995	1003	20336
Métier rectiligne	STOLL CMS	1993	1bis	20366
Métier rectiligne	SHIMA SEIKI	1994	1bis	20365

**Atelier textile option ennoblement**

description	constructeur	Année Construction	Salle	N° ( C Rég)
Autoclave	CAILLEBAUT DE BLICQUY	1965	25	20315
Autoclave		0	25	30314
Banque échantillonnage	ROACHES	1995	25	20318
Calandre transfert	LEMAIRE	1996	2	20310
Essoreuse	ROUSSELET	1995	25	20313
Evier	CASTEL TOURTOY	0	25	E002
Jigger	JUCKER	1995	25	16753
Machine de teinture	LAIP	1995	25	20316
Machine de teinture rotobose	ROACHES	1995	25	20317
Rame de séchage à picots	GATE	1995	2	16757
Rotowash		0	25	E023
Table à thermo fixer	ROACHES	1995	25	20306
Vapofil	J SCHLUMPF	1993	25	16751
Autoclave horizontal	ALLIANCE	1995	25	20307
Barque à tourner	ALLIANCE	0	25	20311
Foulard	ROACHES	1995	9	20309
Machine à écheveaux	BELGINOX	0	25	20312
Rapid color	GATE	1993	9	16752
Séchoir à tablier	NEU	1995	25	16754
Teinture overflow	THIES	1995	25	20308
Vaporiseur	ARIOLI	1995	2	20302
Launder Omètre	ATLAS		25	E021
Multi Color	GATE	1995	9	E001
Sunchex	ATLAS	1985	9	E014
Cabine Inflammabilité	ATLAS	1995	9	E017
Jigger	PETER		9	16753
Chaudière	SEGAT	1994	8	
Foulard	MATHIS		9	E018
Dévidoir			7	E019
Machine Biberon	CONNATEX		9	E005
Incubateur	MEMMERT		9	E009
Polycolor	ZELTEX	1995	9	E004
Texomat	Ahiba	1985	9	E003
Armoire Chauffante	MEMMERT	1995	9	E008
Essoreuse	ROUSSELET		9	E015
Table Bain Marie	CASTEL TOURTOY		9	E002
Imperméabilimètre	ELIT		9	E012
Top Speed	Ahiba	1995	9	E003
Jigger	BE?Z		9	E010
Turbomat	Ahiba	1990	9	E006
Turbo Color	Ahiba		9	E007
Boîte à lumière	VERIVIDE		9	E013

**Atelier textile option filature**

description	constructeur	Année Construction	Salle	N° ( C Rég)
Assembleuse	SACM	0	1020	16743
Carde	THIBEAU	0	1019	20346
Gills autorégulateur	NSC	0	1019	16749
Machine à défeutrer Gills	NSC	1995	1019	20355
Monotambour nettoyeuse B4/1	RIETER	0	1020	16745
Ouvreuse	RIETER	0	1020	16746
Retordeuse brf2	ALMA	1995	1019	20353
description	constructeur	Année Construction	Salle	N° ( C Rég)
Carde fbk 533	TRUTZSCHLER	1990	1020	16747
Chargeuse GBC	TRUTZSCHLER	1984	1020	16744
Peigneuse	NSC	1995	1019	20344



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale  
de Lille de la Mission  
Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes  
de sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2 et D.231-1-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 portant fusion des caisses d'allocations familiales d'Armentières, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix-Tourcoing et de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la lettre du 13 avril 2015 de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) informant de modifications dans sa représentation au sein du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - L'autorité de désignation « Confédération générale des petites et moyennes entreprises » (CGPME), issue des représentants des travailleurs indépendants, visée dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 précité, est modifié comme suit :

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

○ Titulaire

Monsieur Patrick BAILLEAU (en remplacement de M. Philippe LECLERCQ)

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais par intérim et la cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 24 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

**Arrêté préfectoral portant organisation  
de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Nord - Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2010-1443 du 25 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 2 février 2015, nommant M. Vincent MOTYKA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, comme directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu les avis des 20 octobre 2014 et 25 novembre 2014 du comité technique de proximité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Organisation

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais est constituée :

- d'une direction,
- d'un service «Risques»,
- d'un service « Milieux et ressources naturelles»,
- d'un service « Énergie Climat Logement Aménagement des Territoires»,
- d'un service « Connaissance»,
- d'un service « Transports et Véhicules»,
- d'un service « Déplacements Inter-modalité Infrastructures»,
- d'un « Secrétariat Général »,
- de deux « Pôles Support Intégrés » :
  - o gestion du personnel, comptabilité, marchés, médecine de prévention ;
  - o juridique,
- d'Unités Territoriales.

Outre la cellule Communication, la cellule Qualité Contrôle de Gestion, le directeur régional est assisté de trois directeurs adjoints, d'une mission « Stratégie et Pilotage Régional ».

Le directeur régional est assisté d'un adjoint en charge de la délégation ministérielle pour la zone de défense Nord et d'un chargé de mission chargé de la politique transfrontalière.

Le directeur régional est délégué de bassin Artois-Picardie.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement comprend un siège et quatre unités territoriales, sises à Béthune, Gravelines, Lille et Valenciennes.

Article 2 - L'arrêté du 26 juin 2013 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord - Pas-de-Calais par intérim et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 21 mai 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 octobre 2014, nommant M. Joseph HALOS, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale,

Vu le tableau des gardes administratives mensuel de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

ARRETE

**Article 1** Une délégation du Directeur Général de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Monsieur François DHAINÉ, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales
- Monsieur Janick DEPRINCE, Directeur des Soins, Directeur Qualité
- Monsieur Jean-Michel LEKCYNSKI, Directeur des soins, Directeur Qualité
- Madame Maylys POMART, Directrice des Finances et de la Patientèle
- Madame Dominique VERHOEST, Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques
- Monsieur Sylvain HURE, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Eric JOOSSEN, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Frédéric DELPLACE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Anne Marie HENON, Cadre Supérieure de Santé
- Monsieur Dominique LAMOURETTE, Cadre Supérieur de Santé

Lorsqu'ils effectuent la garde administrative, à l'effet de signer au nom de Monsieur Joseph HALOS, Directeur Général, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise,...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 3** La présente décision, qui prend effet au 01 janvier 2015, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 01 janvier 2015

Le Directeur Général,

J. HALOS

DIRECTEUR

Monsieur François DHAINÉ

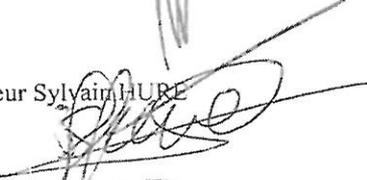


Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI



Madame Dominique VERHOEST

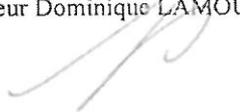
Monsieur Sylvain HURE



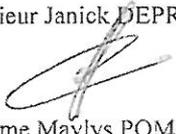
Monsieur Frédéric DELPLACE



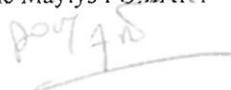
Monsieur Dominique LAMOURETTE



Monsieur Janick DEPRINCE



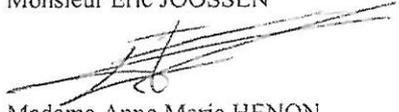
Madame Maylys POMART



Madame Séverine KLOECKNER



Monsieur Eric JOOSSEN



Madame Anne Marie HENON



Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 octobre 2014, nommant M. Joseph HALOS, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale,

**ARRETE**

**Article 1** Une délégation du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI**, Directeur de la qualité et gestion des risques

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste, et notamment la signature des courriers standardisés, la signature des accusés de réception des fiches d'événements indésirables, la signature des convocations aux groupes de travail, la signature des convocations aux évaluations des risques professionnels, la signature des bordereaux d'envoi,...

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur de la qualité et gestion des risques

- **Madame Amandine SCHAUB**, Ingénieur Hospitalier

- **Monsieur Emmanuel BERNAERT**, Cadre de santé

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 3** La présente décision, qui prend effet au 01 janvier 2015, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 01 janvier 2015

Mr DEPRINCE Janick

Mme SCHAUB Amandine

Mr LEKCZYNSKI Jean Michel

Mr Emmanuel BERNAERT

Le Directeur Général,

J. HALOS

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 octobre 2014, nommant M. Joseph HALOS, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale,

### ARRETE

**Article 1** Une délégation du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur de la qualité et gestion des risques

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste, et notamment la signature des courriers standardisés, la signature des accusés de réception des fiches d'événements indésirables, la signature des convocations aux groupes de travail, la signature des convocations aux évaluations des risques professionnels, la signature des bordereaux d'envoi,...

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI**, Directeur de la qualité et gestion des risques  
- **Madame Amandine SCHAUB**, Ingénieur Hospitalier  
- **Monsieur Emmanuel BERNAERT**, Cadre de Santé

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 3** La présente décision, qui prend effet au 01 janvier 2015, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Mr DEPRINCE Janick



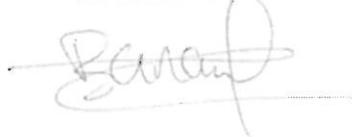
Mme SCHAUB Amandine



Mr LEKCZYNSKI Jean Michel



Mr Emmanuel BERNAERT



Bailleul, le 01 janvier 2015

Le Directeur Général,



J. HALOS

**DELEGATION DE  
SIGNATURE**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPHM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPHM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 octobre 2014, nommant M. Joseph HALOS, Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale,

**ARRETE**

**Article 1** Une délégation permanente du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Didier VERBEKE**, Ingénieur en chef, Directeur des Technologies et des systèmes d'Information

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Matthieu DECALF**, Ingénieur Principal Hospitalier

- **Monsieur Julien MONTAGNE**, Ingénieur Hospitalier

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée..

**Article 3** La présente décision, qui prend effet au 01 janvier 2015, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec amputation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Mr Didier VERBEKE

Mr Mathieu DECALF

Bailleul, le 01 janvier 2015

Le Directeur Général,

Mr Julien MONTAGNE

